

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 02 décembre 2025

Délibération du CA n°25/29

Objet : Avenant au marché de partenariat « Campus Porte des Alpes à Bron et Saint-Priest » - référence 21TC12

Document joint : Avenant et ses annexes (1 à 10)

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024 ;

Vu le marché de partenariat « Campus Porte des Alpes à Bron et Saint-Priest » signé le 28 décembre 2023.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 43.2 du Marché de Partenariat, le Crous de Lyon dispose à tout moment du droit d'ordonner des modifications en vue d'assurer le meilleur fonctionnement et la conformité des ouvrages à ses nouveaux besoins, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Conformément à l'article 44.1 du Marché de Partenariat, le Crous de Lyon décide de financer les modifications par versement direct. Celles-ci font l'objet d'une facturation directe au Crous de Lyon, sur présentation d'un devis. Elles ne donnent pas lieu à modification du loyer.

Conformément à l'article 45 du Marché de Partenariat, toute modification des stipulations du Contrat et de ses Annexes doit être formalisée par un avenant, signé par un représentant dûment habilité du Crous de Lyon et du cocontractant, qui précise la nature exacte de la modification.

En conséquence, le Crous de Lyon a pris l'attache du cocontractant pendant la phase de réalisation des ouvrages objets du Marché de Partenariat afin de demander que soient réalisés des travaux modificatifs et que le Marché de Partenariat soit adapté en conséquence.

La nature des modifications concerne le mobilier des logements, la signalétique, la clôture du site et diverses améliorations (ajouts de châssis ouvrants, de grilles, modifications électriques et de contrôle d'accès, d'armoire électrique, d'éclairage et de vidéosurveillance).

Le montant du présent avenant est de 465 788,24 € TTC (TVA à 20%). Le montant initial de l'investissement étant de 20 464 432 € TTC, le montant de l'investissement après avenant est de 20 973 342,48 € TTC, soit une augmentation de 2,3%. Ce montant est financé par la provision pour aléas budgétée pour l'opération.

Article unique :

Le Conseil d'Administration autorise le directeur général du Crous de Lyon à signer l'avenant au marché de partenariat « Campus Porte des Alpes à Bron et Saint-Priest », référence 21TC12.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 02 décembre 2025

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


M. Mohammed BENLAHSEN